

01 décembre 2023

ACCOMPAGNEMENT A LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION

COMMUNE DE LA PIARRE



INTRODUCTION

Territoire d'Énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) est depuis de nombreuses années un acteur engagé dans la transition énergétique et dans l'accompagnement des communes de notre territoire vers un avenir énergétique durable et responsable. Nous avons délibéré en février 2021 pour proposer une offre de services diversifiés, couvrant l'ensemble des domaines menant à un territoire résilient et faiblement émetteur de carbone.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise le déploiement massif des énergies renouvelables pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés.

Dans ce contexte, chaque commune est tenue selon le calendrier donné à la page suivante, de déterminer des zones d'accélération (ZAER) : des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

Dans cette optique, nous proposons gratuitement aux communes un outil d'accompagnement qui s'appuiera sur une double compétence interne : urbanisme et SIG d'une part avec les agents du guichet de raccordement électrique du syndicat et d'autre part avec un agent expert énergie co-financé par l'ADEME, pour renforcer l'expertise dans l'identification des zones d'accélération et vous accompagner dans la phase de concertation du public.

OBJECTIFS ET CALENDRIERS

Les zones d'accélération sont un outil de planification territoriale créé par la loi APER du 10 mars 2023 et dont les grands principes sont définis dans l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.

Elles sont délibérées par les communes, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ; et doivent être transmises aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour débat, ainsi qu'aux Parc Naturels pour les communes adhérentes pour avis.

Avant la fin de l'année, les zones retenues seront transmises aux services de l'Etat (Référént préfectoral unique) pour être débattues au sein du comité régional de l'énergie (CRE).

En fonction de l'avis émis par le CRE (**avril 2024**), le référént préfectoral pourra se rapprocher des communes pour que des zones complémentaires soient identifiées.

Ainsi, la détermination des zones d'accélération est un processus qui s'inscrit sur le long terme : l'identification de ces dites-zones sera renouvelée tous les 5 ans et les objectifs seront régulièrement revus (Plan pluriannuel de l'énergie, ...).

Pour identifier les zones d'accélération, les communes doivent recenser sous forme de tableau les parcelles publiques et privées sur lesquelles elles sont favorables au développement d'une énergie renouvelable (EnR). Les communes peuvent cibler des projets « matures » (à venir ou en cours), mais également des parcelles sur lesquelles aucun projet n'est encore connu. L'ensemble du territoire et des EnR sont concernés.

A ce stade, ces zones sont le reflet d'une volonté politique : aucune notion de faisabilité n'est demandée et aucun objectif territorial n'est défini.

À votre demande, TE05 a réalisé une première analyse du potentiel en énergies renouvelables sur votre territoire.

D'autres parcelles et d'autres types d'EnR que celles étudiées dans ce document peuvent être ajoutés aux zones d'accélération sur votre commune. En effet, cette étude n'est pas exhaustive et propose juste une grille de lecture pour accompagner la commune dans sa prise de décision.

METHODOLOGIE

- Réunion de présentation de l'outil en commune.
- Recensement des projets en cours/connus, Définition du type d'EnR et de zones prioritaires à étudier.
- Analyse du potentiel sur le territoire par type d'EnR : Solaire, Géothermie, Eolien, Hydraulique, Biomasse.

Vous trouverez les cartes référencées dans cette étude dans l'annexe 1.

LIENS UTILES ET SOURCES

- <https://www.hautes-alpes.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-loi-d-acceleration-des-enr-a10334>
- <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=865b745c-ef9c-44e5-afca-aab1c58e4598#>
- <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
- <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- https://re.jrc.ec.europa.eu/pvg_tools/fr/
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/connaitre-energies-renouvelables-fiches-pratiques-du-cerema>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

AVERTISSEMENTS

- (1) Cette étude n'est pas une étude de faisabilité.
- (2) TE05 n'est pas propriétaire des données analysées. L'étude se base sur les données mises à disposition des communes par l'Etat et la DDT, dont les références et le détail sont référencés dans la rubrique « Lien utiles et sources ».
- (3) D'autres parcelles et d'autres types d'EnR que celles étudiées dans ce document peuvent être ajoutés aux zones d'accélération sur votre commune. En effet, cette étude n'est pas exhaustive et propose juste une grille de lecture pour accompagner la commune dans sa prise de décision.
- (4) L'étude pourra être complétée à la demande de la commune et des parcelles publiques ou privées non-visées dans cette étude peuvent être identifiées comme zones d'accélération.
- (5) Les zones d'accélération sont le reflet d'une volonté politique : l'ensemble du territoire et des EnR sont concernés, sans notion de faisabilité à ce stade.

PARTIE 1 : ENERGIE SOLAIRE

Photovoltaïque en toiture, Solaire thermique

Nous conseillons à la commune d'identifier en priorité :

- Les zones constructibles de la commune (Partie actuellement urbanisées ou groupes de constructions loi Montagne)
- Les bâtiments existants non équipés.
- Les parkings et autres espaces artificialisés
- Les projets connus et non-réalisés quel que soit le stade d'avancée du projet.

Annexe 1 – Diapo 13 à 17.

Photovoltaïque au sol

Nous conseillons à la commune d'identifier en priorité les projets connus et non-réalisés quel que soit le stade d'avancée du projet.

Nos services ont réalisé une première analyse du territoire :

Annexe 1 - Diapo 19 : Zones à exclure (Atlas DDT)

Annexe 1 - Diapo 20 : Zones de vigilance (Atlas DDT)

Annexe 1 - Diapo 21 : Réseau électrique HTA

Un atlas cartographique des contraintes plus détaillé peut être réalisé et le potentiel de certains secteurs propices peuvent être étudiés plus précisément à votre demande, selon la méthodologie suivante :

CRITERES	COMMENTAIRES	INDICATEUR
Surface	Supérieure à 5000 m2	
Topographie	Pente idéale : inférieure à 10% Peut être supérieure selon la surface, coût du raccordement, ...	
Enjeux forts (Agricole, Biodiversité, Forêt, Site et paysage)		
PLU	Proximité avec les habitations, Règlement du PLU, ...	
Risques	Exclure les zones de risques forts	
Accès		
Réseau électrique	La solution technique de raccordement dépendra de la puissance de production.	
Ensoleillement		
Autres	Ex: paysage, acceptabilité sociale, compatibilité avec l'activité présente sur la parcelle, ...	

Un indicateur est associé à chaque critère :

Favorable	Vigilance	Vigilance renforcée.
-----------	-----------	----------------------

INFORMATION IMPORTANTE : Quelle que soit la couleur de l'indicateur, l'ensemble des zones étudiées peut être intégré aux zones d'accélération.

En effet, à ce stade, ces zones doivent être le reflet d'une volonté politique : aucune notion de faisabilité n'est demandée. De plus, la loi prévoit que différents processus facilitateurs (administratif, fiscaux, ...) soient mis en place, pouvant lever certaines des barrières identifiées.

PARTIE 2 : RESEAU DE CHALEUR

Nous conseillons à la commune d'identifier en priorité :

- Les zones constructibles de la commune (Partie actuellement urbanisées ou groupes de constructions loi Montagne).
- Les projets connus et non-réalisés quel que soit le stade d'avancée du projet.

Annexe 1 - Diapos 25

PARTIE 3 : EOLIEN

Nous conseillons à la commune d'identifier en priorité :

- Les zones potentiellement favorables.
- Les projets connus et non-réalisés quel que soit le stade d'avancée du projet.

Annexe 1 - Diapos 26

PARTIE 4 : ENERGIE HYDRAULIQUE

Les parcelles visées dans les zones d'accélération doivent identifier les lieux de production d'énergie hydraulique.

Nous conseillons à la commune d'identifier en priorité :

- Les cours d'eau
- Les réseaux d'eau (potable, usées, canaux, ...)
- Les projets connus et non-réalisés quel que soit le stade d'avancée du projet.

Annexe 1 - Diapos 29

ANNEXES

ANNEXE 1 : PRESENTATION

ANNEXE 2 : BILAN DE TERRITOIRE ENEDIS

ANNEXE 3 : TABLEAU DDT A COMPLETER.